

AVIS CESC 2017-136

Relatif à

Règlement des aides permettant la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement du Développement et de Protection de la Montagne Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 octobre 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur le *règlement des aides permettant la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement du Développement et de Protection de la Montagne Corse* ;

Après avoir entendu Monsieur Pasquin CRISTOFARI et Madame Amiel LUCCHINI pour la Direction des dynamiques territoriales et de l'aide aux communes, aux intercommunalités et aux territoires ;

Sur rapport de Monsieur Jean ARRIGHI, pour la commission environnement ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 octobre 2017 à Ajaccio,**

Les orientations du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017, sont définies autour des 4 axes :

- Axe 1 : Développement des réseaux et des infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique, réseaux d'eau agricole/potable, assainissement, logements, énergies renouvelables- MDE...)
- Axe 2 : Amélioration de l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, et de santé) ;
- Axe 3 : Renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- Axe 4 : Soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

Les moyens financiers qui pourront concourir à la mise en œuvre du SADPM sont les suivants :

- Le fonds montagne CTC ;
- Les fonds structurels européens (PO FEDER-FSE, PDRC, INTERREG) ;
- Le contrat de plan Etat-Région.

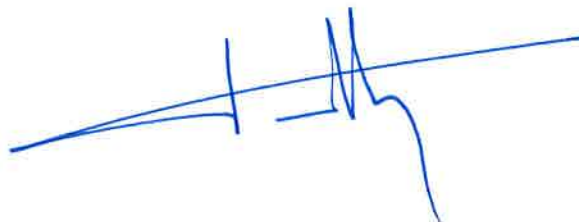
Le règlement d'aides consiste à définir les conditions d'octroi du fonds montagne.

Le circuit de gestion proposé, en termes d'instruction des demandes, et qui positionne la Direction des dynamiques territoriales comme porte d'entrée unique, semble faciliter l'accès du dispositif aux porteurs de projet.

Le CESC relève que la procédure d'instruction passe par le filtre d'une instance pluridisciplinaire (le comité technique pour le développement du Massif Corse). Cette instance de concertation, d'échange et d'expertise devrait apporter une plus-value supplémentaire dans l'instruction des dossiers, permettre une optimisation des projets et apporter un éclairage circonstancié au conseil exécutif pour faciliter la prise de décision.

Le CESC est favorable au projet de règlement des aides permettant la mise en œuvre du schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne corse.

Henri FRANCESCHI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with several vertical strokes and a small loop at the end, positioned below the name Henri FRANCESCHI.